



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SEPTIÈME** jour du mois de **MAI** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Joshua Richer.

EST ABSENT le conseiller *Guy Ouellet*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 10 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-05-8538

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout du point suivant :

- 14.01 Autorisation de la tenue d'événements spéciaux pour l'année 2019 sur un terrain municipal situé au Cercle de pierres et organisés par le groupe *El Crucero*

ADOPTÉE

3.0

2018-05-8539

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>3.01</u>	<p><u>Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.</p>										
<u>3.02</u>	<p><u>Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.</p>										
<u>4.0</u>	<p><u>RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)</u></p>										
<u>4.01</u>	<p><u>Rapport des délégations de pouvoir (4.01)</u></p> <p>La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'avril 2018 conformément à l'article 555.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'Annexe A. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Dany Brodeur :</td> <td style="text-align: right;">33 075,98 \$</td> </tr> <tr> <td>Karine Duhamel :</td> <td style="text-align: right;">8 922,79 \$</td> </tr> </table>	Dany Brodeur :	33 075,98 \$	Karine Duhamel :	8 922,79 \$						
Dany Brodeur :	33 075,98 \$										
Karine Duhamel :	8 922,79 \$										
<u>4.02</u>	<p><u>Rapport des revenus et des dépenses (4.02)</u></p> <p>La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'Annexe B.</p>										
<u>5.0</u>	<p><u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)</u></p> <p>Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NOM</th> <th style="text-align: left;">SUJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R. Lussier</td> <td>Accès à la piste cyclable pour les quadriporteurs</td> </tr> <tr> <td>T. Gaulin</td> <td>Circulation de VTT et de motocross dans le cimetière</td> </tr> <tr> <td>A. Roy</td> <td>Circulation de VTT et de motocross sur la piste cyclable</td> </tr> <tr> <td>S. Boudreau</td> <td>Accès à la piste cyclable</td> </tr> </tbody> </table>	NOM	SUJET	R. Lussier	Accès à la piste cyclable pour les quadriporteurs	T. Gaulin	Circulation de VTT et de motocross dans le cimetière	A. Roy	Circulation de VTT et de motocross sur la piste cyclable	S. Boudreau	Accès à la piste cyclable
NOM	SUJET										
R. Lussier	Accès à la piste cyclable pour les quadriporteurs										
T. Gaulin	Circulation de VTT et de motocross dans le cimetière										
A. Roy	Circulation de VTT et de motocross sur la piste cyclable										
S. Boudreau	Accès à la piste cyclable										



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

- C. Kuhne Strausberg Avenir des services du CLSC sur le territoire de la Ville
- J.-R. Audet Nuisances provenant de l'arrêt de camion à la station-service située au coin de la rue Dufferin et de la rue Fairfax
- L. Bernier Traverse piétonnière au coin de la rue Dufferin et de la rue Fairfax
- Nuisances causées par les travaux commerciaux le dimanche matin
- Résidus causés par la projection de la neige sur les propriétés privées par la Ville
- Nettoyage des rues
- J.-P. Gagnon Problématique d'égouts bouchés par des branches d'arbres

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2018-05-8540

Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en avril 2018 :	192 903,80 \$
Comptes à payer en mai 2018 :	221 713,99 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 30 avril 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

6.03
2018-05-8541

Adhésion de la trésorière à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) (6.03)

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le trésorier de la Ville était membre de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (ci-après « AGFMQ »);

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion n'a pas été renouvelée pour l'année 2017, mais qu'il serait opportun d'adhérer à cette Association pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel d'adhésion est de 290 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la dépense de 290 \$, taxes en sus, pour l'adhésion de la trésorière à l'AGFMQ. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.04
2018-05-8542

Amendement à la grille salariale 2018 pour modifier le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire pour celui d'agent de développement communautaire et entérinement de la description des tâches du poste d'agent de développement communautaire (6.04)

CONSIDÉRANT QUE la démission de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire a amené le conseil à revoir la description des tâches de ce poste, mais également son appellation, lequel sera dorénavant celui d'agent de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la grille salariale en conséquence de façon à remplacer le titre de coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire par celui d'agent de développement communautaire;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le poste de coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire ainsi que la description de tâches l'accompagnant soient abrogés.

QUE le conseil entérine la description des tâches jointes en **Annexe E** pour le poste d'agent de développement communautaire.

QUE le conseil approuve la modification proposée pour la grille salariale jointe en **Annexe F** et abroge la résolution 2018-02-8461 ou toute autre résolution antérieure.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.05
2018-05-8543

Entérinement de la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (6.05)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des changements à la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en pratique, l'application des heures supplémentaires du département des travaux publics n'était pas conforme aux modalités prévues à la politique salariale en vigueur, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la situation soit corrigée lorsque la saison hivernale 2017-2018 sera terminée et qu'à l'issue de cette période, les dispositions prévues à l'article 7 de la politique salariale prévaudront et devront être appliquées;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil entérine les modifications proposées à la politique présentement en vigueur, le tout tel que rédigé à la version actualisée de la *Politique salariale relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* jointe en **Annexe G**.

QUE la politique actualisée jointe en **Annexe G** entre rétroactivement en vigueur en date du 1^{er} janvier 2018 à l'exception de l'article 7 qui entrera en vigueur conformément à ce qui précède.

QUE le conseil confirme que les modifications adoptées font partie intégrante des contrats de travail des titulaires des postes visés.

ADOPTÉE

6.06
2018-05-8544

Entérinement de la *Politique salariale relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de Stanstead* (6.06)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des changements à la *Politique salariale relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de Stanstead* présentement en vigueur;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil entérine les modifications proposées à la politique présentement en vigueur, le tout tel que rédigé à la version actualisée de la *Politique salariale relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de Stanstead* jointe en **Annexe H**.

QUE la politique actualisée jointe en **Annexe H** entre rétroactivement en vigueur en date du 1^{er} janvier 2018.

QUE le conseil confirme que les modifications adoptées font partie intégrante des contrats de travail des titulaires des postes visés.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

ADOPTÉE

6.07
2018-05-8545

Amendement au contrat de travail de la directrice générale (6.07)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec la directrice générale, Me Karine Duhamel, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employée et qu'ils sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil amende le contrat de travail de la directrice générale, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec la directrice générale.

ADOPTÉE

6.08
2018-05-8546

Achat groupé d'espaces publicitaires dans le *Stanstead Journal* pour divers évènements (6.08)

CONSIDÉRANT QUE le *Stanstead Journal* a fait une proposition à la Ville afin de publier dans leur journal des bandeaux promotionnels de divers évènements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaiterait publier quatre bandeaux pour les évènements suivants : jour du Canada, Ayer's Cliff Fair, 'Townshippers » Day ainsi que pour les vœux du Nouvel An;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 120 \$, taxes en sus, par bandeau à la condition que les quatre bandeaux soient achetés simultanément;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaiterait commanditer les deux pages spéciales pour le jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 75 \$, taxes en sus, pour cette commandite des deux parutions spéciales pour le jour du Souvenir;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil désire participer aux publications de quatre bandeaux promotionnels dans le *Stanstead Journal* pour les évènements du jour du Canada, Ayer's Cliff Fair, 'Township's Day, ainsi que les vœux du Nouvel An, au coût de **120 \$** chacun, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.09
2018-05-8547

QUE le conseil désire commanditer les deux pages spéciales pour le jour du souvenir dans le *Stanstead Journal* au coût de **75 \$**, taxes en sus, pour les deux parutions. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

Régularisation des titres de propriété de la Ville de Stanstead pour les rues John, du Granite, Pine, Vanier, Pleasant, Butterfield, Paquette et Elm (6.09)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a soulevé différentes irrégularités quant au titre de propriété de la Ville sur des rues qui étaient sous sa direction en date du 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est important de régulariser ces titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que le conseil doit approuver par résolution la description préparée par un arpenteur-géomètre, faite selon le cadastre en vigueur, du terrain occupé par un chemin municipal qui appartient à la municipalité en vertu de l'article 247.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Daniel Boisclair, dans le cadre du mandat 1984, a procédé à une description technique de l'assiette des terrains occupés par des chemins municipaux, à savoir les rues suivantes :

1. Rue John (feuille 31H01-010-0229, zone D-1)

Description : Anciennement le lot 53-61 du Village de Beebe Plain, connu comme étant le lot 5 076 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

2. Rue du Granite (feuille 31H01-010-0229, zones C-4 et D-3)

Description : Anciennement les lots 65-1, 53-35 et 53-43 du Village de Beebe Plain, connu comme étant les lots 5 075 362, 5 076 511 et 5 076 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

3. Rue Pine (feuille 31H01-010-0229, zone D-2)

Description : Anciennement le lot 53-51 du Village de Beebe Plain, connu comme étant le lot 5 076 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

4. Rue Vanier (feuille 31H01-010-0229, zones D-3 et D-4)

Description : Anciennement les lots 53-4 et 53-14 du Village de Beebe Plain, connu comme étant les lots 5 076 509 et 5 076 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

5. Rue Pleasant (feuillet 31H01-010-0232, zones C-7 et D-7)

Description : Anciennement partie des lots 34 et 38 du Village de Rock Island, connu comme étant les lots 5 076 745, 5076 746 et 5 076 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

6. Rue Butterfield (feuillet 31H01-010-0232, zone D-5)

Description : Anciennement une partie du lot 8 du Village de Rock Island, connu comme étant le lot 5 076 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

7. Rue Paquette (feuillet 31H01-010-0232, zone E-4)

Description : Anciennement une partie du lot 8 du Village de Rock Island, connu comme étant le lot 5 076 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

8. Rue Elm (feuillet 31H01-010-0229, zone C-5)

Description : Anciennement partie du lot 119 du Village de Beebe Plain, connu comme étant le lot 5 076 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil se prévaut de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire des rues suivantes désignées par les lots entiers, tous du cadastre du Québec, de la circonscription foncière Stanstead :

RUES	LOTS
John :	5 076 514
Du Granite :	5 075 362, 5 076 511 et 5 076 512
Pine :	5 076 513
Vanier :	5 076 509 et 5 076 510.
Pleasant :	5 076 745, 5 076 746 et 5 076 749
Butterfield :	5 076 669
Paquette :	5 076 667
Elm :	5 076 626



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil approuve la description technique des terrains qui correspond à l'assiette des rues ci-dessus mentionnées, d'après le cadastre en vigueur, faite par l'arpenteur-géomètre, Monsieur Daniel Boisclair lors de la rénovation cadastrale, à Magog, le 19 août 2014 sous sa minute 17 932 et dont copie vidimée a été déposée au bureau de la Ville le 3 septembre 2014.

QUE le conseil autorise la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les rues John, du Granite, Pine, Vanier, Pleasant, Butterfield, Paquette et Elm deviennent des propriétés de la Ville en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉE

6.10
2018-05-8548

Amendement à la résolution 2018-01-8419 intitulée « Convention de location avec la Commission scolaire *Eastern Townships* pour l'utilisation de locaux situés au 10, rue Phelps dans le cadre de la réalisation du projet "Imagine Stanstead" » (6.10)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, la résolution 2018-01-8419 concernant la signature d'une convention de location avec la Commission scolaire *Eastern Townships* pour l'utilisation de locaux situés au 10, rue Phelps dans le cadre de la réalisation du projet « Imagine Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) locaux supplémentaires se sont libérés dans l'immeuble situé au 10, rue Phelps appartenant à la Ville, soit le bureau anciennement occupé par la coordonnatrice en loisirs de la Ville de Stanstead et la salle avoisinante à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire *Eastern Townships* souhaite louer ces locaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la convention ont été modifiées afin de louer les locaux supplémentaires et de prévoir un prix de location de 500 \$ par mois pour la période de janvier à juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle convention doit être signée et que la résolution 2018-01-8419 doit être amendée en conséquence;

Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les troisième et cinquième paragraphes la résolution 2018-01-8419 soient amendés de la façon suivante :



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir à la Commission scolaire la possibilité d'utiliser, pour un prix de location de 500 \$ par mois, les locaux suivants situés au 10, rue Phelps pour une durée de six (6) mois afin de réaliser les activités reliées au projet "Imagine Stanstead" :

- Local 201;
- Local adjacent au local 201;
- Salle de conférence au 2^e étage;
- Salle communautaire au rez-de-chaussée, au besoin et selon l'horaire préétabli;
- Local anciennement occupé par la coordonnatrice en loisirs de la Ville de Stanstead;
- Salle adjacente au local anciennement occupé par la coordonnatrice en loisirs de la Ville de Stanstead;
- Les toilettes et les espaces de type cuisinette sont mis à la disposition du locataire.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville une convention de location avec la Commission scolaire *Eastern Townships* d'une durée de six (6) mois, pour un prix de location de 500 \$ par mois. »

ADOPTÉE

6.11
2018-05-8549

Programme de subvention complémentaire (Remboursement) – MasterGatePlus (AGOONYVA) (6.11)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté le règlement n° 2013-162 intitulé « Règlement n° 2013-162 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre les crédits de taxes, tel qu'il appert du rapport déposé par la directrice générale aux membres du conseil;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du remboursement à effectuer à l'entreprise MasterGatePlus (AGOONYVA), adopte et autorise le paiement. Le montant du remboursement se chiffre à **1 371,58 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.12
2018-05-8550

Gestion des documents et des archives de la municipalité : élimination de documents inactifs (6.12)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Hamel, de la firme HB Archivistes, a soumis à la directrice générale la liste de destruction des documents inactifs de la Ville préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville et jointe à la présente en **Annexe I**;

CONSIDÉRANT QUE les documents inactifs à conserver en permanence ont été dûment archivés et qu'il y a lieu d'éliminer les documents inactifs de la Ville énumérés à la liste préparée à cet effet;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la destruction des documents inactifs de la Ville énumérés à la liste préparée par Monsieur Michel Hamel de la firme HB Archivistes et jointe à la présente en **Annexe I**.

ADOPTÉE

6.13
2018-05-8551

Location d'un espace de terrain à l'arrière de la caserne incendie de la Ville à l'entreprise Ranch Famille Chabot (6.13)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ranch Famille Chabot, locataire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 075 112 et situé au 127, rue Junction, souhaite louer un espace de terrain à l'arrière de la caserne incendie de la Ville située au 2, chemin de North Derby, connu et désigné comme étant le lot 5 075 113, pour y entreposer son équipement;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'entreprise Ranch Famille Chabot, à entreposer la machinerie reliée à ses activités sur un espace de terrain à l'arrière de la caserne incendie de la Ville située au 2, chemin de North Derby, immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 075 113, et ce, à titre gratuit, pour une période débutant à compter des présentes, soit le 7 mai 2018, et se terminant le 30 novembre 2018.

QU'il n'y aura pas de reconduction tacite du bail à l'arrivée du terme et qu'une nouvelle autorisation du conseil devra être obtenue pour l'utilisation des lieux, le cas échéant.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2018-05-8552

Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du deuxième projet de règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Deborah Bishop*, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, a donné un avis de motion selon lequel le conseil déposera un Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2018 par la résolution 2018-04-8520;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Établissement de restauration » dans la zone R8 exclusivement (secteur délimité par le côté est de la rue Principale entre le numéro 126 et la rue Woodside, ainsi que la rue Woodside entre la rue Principale et le cimetière Woodside);

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le second projet de règlement « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

7.02
2018-05-8553

Règlement n° 2016-186-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-186-18-01 amendant le règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes » - Adoption (7.02)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère *Deborah Bishop* et qu'un projet de règlement n° 2016-186-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-186-18-01 amendant le règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes » a été présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de modifier la tarification du camp de jour estival et de rajouter les tarifs pour une option de camps de jour d'une durée de huit (8) semaines;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2016-186-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-186-18-01 amendant le règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes ».

ADOPTÉE

7.03
2018-05-8554

Règlement n° 2018-208 intitulée : « Règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » – Avis de motion et présentation (7.03)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2018-208 abrogeant le règlement n° 2017-198 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » sera déposé.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

PRÉSENTATION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement n° 2017-198 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion « unité de secours » pour le département du service de Sécurité incendie » devenu sans objet depuis que la Ville a adhéré à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et que cette dernière a acquis les véhicules et les équipements de sécurité incendie appartenant à la Ville.

7.04
2018-05-8555

Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé : « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs où les gîtes touristiques sont actuellement autorisés;
- De modifier les limites de la zone P5;
- D'ajouter une disposition pour la zone P5 indiquant qu'un ensemble immobilier du groupe communautaire peut comporter plusieurs bâtiments principaux et accessoires implantés sur un même terrain.

8.0
8.01
2018-05-8556

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

Intérêt de la municipalité à être desservie par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) (8.01)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la Ville est desservie par le Centre d'appels 911 de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2017, la MRC de Memphrémagog (ci-après : « MRC ») a signifié à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce moment, le comité de sécurité incendie, assisté des directeurs incendie du territoire de la MRC, ont exploré diverses propositions soumises par trois (3) centrales d'appels;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces analyses comparatives, les aspects techniques, la recherche et le développement menés par les centrales, le degré de satisfaction des clients desservis par les centrales et les aspects financiers ont été considérés;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont été tenues avec les représentants des trois (3) centrales faisant l'objet de l'analyse comparative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie et les directeurs incendie recommandent unanimement de retenir la proposition de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (ci-après : « CAUCA »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la centrale de réponse aux appels d'urgence 911 CAUCA à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un seul intervenant négocie une telle entente globale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait être cet intervenant;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead manifeste son intérêt à ce qu'une entente intermunicipale globale soit négociée et convenue avec la CAUCA par la MRC en matière de réponse aux appels d'urgence 911.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente sous l'Annexe J.

ADOPTÉE

Modification à l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies Memphrémagog Est constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (8.02)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2017-09-8291, la Ville est partie à l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « Régie incendie de l'Est »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente;

8.02
2018-05-8557



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018-01-8422, la Ville a consenti à cette adhésion conformément à l'article 10 de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente suite à l'adhésion des municipalités de Stanstead-Est et de Barnston-Ouest;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie de l'Est.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente jointe à la présente sous l'**Annexe K**.

ADOPTÉE

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01

2018-05-8558

Mandat de cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE la Ville de Stanstead confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjudger les contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

9.02
2018-05-8559

Amendement à la résolution 2015-05-7335 intitulée « Réfection du chemin Hackett et de la rue Junction : Octroi du contrat pour l'exécution des travaux et de ses infrastructures afférentes – Appel d'offres 2015-44 (9.02) »

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-05-7335 relative au mandat accordé à l'entreprise Sintra dans le cadre du projet de réfection de la chaussée du chemin Hackett et de la rue Junction affectait le montant de la dépense d'un montant de 365 366,96 \$, taxes incluses, de la façon suivante :

« Le montant est à prévoir aux postes budgétaires suivants : 100 000 \$ à même les crédits de la TECQ, 100 000 \$ à même les fonds réservés pour ce projet, et la balance, à même le budget Voirie. »

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ 2014-2018 a depuis, subi différents changements et qu'il y a lieu d'amender le poste budgétaire affectée par ladite résolution;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende l'extrait de résolution 2015-05-7335 reproduit ci-dessus de la façon suivante :

« Le montant est à prévoir aux postes budgétaires suivants : 100 000 \$ à même le surplus libre de l'an 2017, 100 000 \$ à même les fonds réservés pour ce projet, et la balance, à même le budget Voirie. »

ADOPTÉE

9.03 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Recherches en eau potable et réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines des rues Phelps et Baxter (9.03)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.0 HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01
2018-05-8560

Embauche de Monsieur Ryan Cameron à titre de responsable pour le centre de dépôt de la Ressourcerie des frontières (10.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un responsable au centre de dépôt, lequel devra s'assurer que les citoyens déposent uniquement les objets autorisés par la Ressourcerie des frontières;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ryan Cameron a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil embauche Monsieur Ryan Cameron à titre de responsable du centre de dépôt au garage situé au 8, rue Daly, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Hygiène du milieu.

QUE l'employé débutera ses fonctions à compter du 19 mai 2018 à raison d'un samedi sur deux, et ce, jusqu'au 20 octobre 2018 pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

10.02

2018-05-8561

Embauche de Madame Kristiane Kinahan à titre d'agente de sensibilisation en environnement pour la saison estivale 2018 dans le cadre d'un stage (10.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services de ressources additionnelles durant la saison estivale pour le service d'environnement de la municipalité dans le but de maximiser la qualité et la rapidité du service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Kristiane Kinahan;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Madame Kristiane Kinahan à titre d'agente de sensibilisation en environnement, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Hygiène du milieu.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Kristiane Kinahan.

ADOPTÉE

10.03

2018-05-8562

Abrogation de la résolution 2018-04-8525 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville » (10.03)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-04-8525 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville » doit être abrogée puisqu'une firme de laboratoire indépendante doit être mandatée selon les spécifications du devis de l'appel d'offres n° 2016-51, lequel visait un mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la résolution 2018-04-8525 soit abrogée.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

10.04

2018-05-8563

Mandat de représentation aux municipalités requérantes dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la Ville d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement n° 2016-194 de la Ville de Stanstead intitulé : « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures » sur son territoire (10.04)

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été entreprise, il y a quelques années, par plusieurs municipalités québécoises pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après : « RPEP »), lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QU'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après : « LQE »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QU'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Stanstead, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyennes et citoyens sont alimentés par des puits artésiens ou par des puits de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 LQE permet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après : « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead, lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2017, a adopté le Règlement n° 2016-194 intitulé : « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures »;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise à la ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la Ville;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après : « les municipalités réclamantes ») ont demandé à la ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après : « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis à la ministre de l'Environnement, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après : MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Stanstead, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Stanstead, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel qu'il appert du Règlement n° 2016-194 de notre ville qui a été transmis à la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* édicte que « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, édicte que « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune réponse formelle ou adéquate de la part de la ministre de l'Environnement n'a été reçue, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la LQE et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Stanstead, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Stanstead se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Ville de Stanstead doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose au MDDELCC et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après : « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'il existe des difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et qu'il y a des contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et d'agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre afin de faire valoir nos droits et de protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil réaffirme la volonté de la Ville de Stanstead de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.

QUE le conseil confie aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de représenter la Ville et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre afin de faire valoir ses droits et de protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

QUE le conseil demande à la greffière de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.

QUE le conseil autorise une contribution financière d'un montant maximum de **250 \$**, en cas de nécessité financière liée à ce recours. La dépense étant appropriée à même le budget Administration.

ADOPTÉE

10.05
2018-05-8564

Mandat de laboratoire relatif au contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines du secteur de la rue Phelps – Appel d'offres n° 2018-71 (10.05)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, dans le cadre du projet de réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines du secteur de la rue Phelps, a procédé au lancement de l'appel d'offres n° 2018-71 en date du 27 avril 2018;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et qu'elles se détaillent comme suit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Englobe	22 802,95 \$
Les services EXP	21 712,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avérant la plus basse est celle de l'entreprise Les services EXP au montant de 21 712 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie le mandat de laboratoire relatif au contrôle des matériaux à l'entreprise Les services EXP pour un montant de **21 712 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir à même les TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

10.06

2018-05-8565

Mandat de laboratoire relatif au contrôle des matériaux dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable – Appel d'offres n° 2018-72 (10.06)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable, a procédé au lancement de l'appel d'offres n° 2018-72 en date du 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et qu'elles se détaillent comme suit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Protekna Services techniques	18 432,60 \$
Les services EXP	21 495,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avérant la plus basse est celle de l'entreprise Protekna Services techniques au montant de 18 432,60 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil octroie le mandat de laboratoire relatif au contrôle des matériaux à l'entreprise Protekna Services techniques pour un montant de **18 432,60 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir dans le cadre de la subvention FEPTÉU.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-05-8566

Tournoi de golf du Centre d'action bénévole de Stanstead (C.A.B.) dans le cadre de sa levée de fonds (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel du Centre d'action bénévole de Stanstead (ci-après : « C.A.B. ») se tiendra le vendredi, 15 juin 2018 au Club de golf Dufferin Heights;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la levée de fonds permettront au C.A.B d'offrir de nombreux services bilingues aux aînés, aux jeunes familles et aux personnes défavorisées;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville autorise la participation d'un quatuor à l'édition 2018 du tournoi de golf annuel du C.A.B. dans le cadre de sa levée de fonds C.A.B. R.H. Rediker pour une dépense totale de 440 \$. La dépense étant appropriée à même le budget Administration.

ADOPTÉE

11.02

2018-05-8567

Ligue de balle-molle féminine de la Ville de Stanstead : nomination du bénévole responsable (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Madame Tara Hamilton à titre de bénévole responsable, pour prendre charge de la ligue de balle-molle féminine de la Ville de Stanstead pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette même personne pourra organiser des tournois et des levées de fonds;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Madame Tara Hamilton soit désignée à titre de bénévole responsable de la ligue de balle-molle féminine de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de balle-molle féminine de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

11.03
2018-05-8568

Ligue de soccer de la Ville de Stanstead : nomination du bénévole responsable (11.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Monsieur Willie Elman, à titre de bénévole responsable, pour prendre charge de la ligue de soccer de la Ville de Stanstead pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette même personne pourra organiser des tournois et des levées de fonds;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Monsieur Willie Elman soit désigné à titre de bénévole responsable de la ligue de soccer de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de soccer de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

11.04
2018-05-8569

Ligue de balle-molle junior de la Ville de Stanstead : nomination du bénévole responsable (11.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Monsieur Raymond Parent à titre de bénévole responsable pour prendre charge de la ligue de balle-molle junior de la Ville de Stanstead pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette même personne pourra organiser des tournois et des levées de fonds;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Monsieur Raymond Parent soit désigné à titre de bénévole responsable de la ligue de balle-molle junior de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de balle-molle junior de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

11.05
2018-05-8570

Course relais du Lac Memphrémagog : autorisation de passage (11.05)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Provençal, responsable du parcours de la course relais du Lac Memphrémagog, a transmis une demande d'autorisation de passage le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du ministère des Transports, le conseil doit autoriser les coureurs à traverser la Ville, par résolution, à tous les ans;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le passage des coureurs sur le territoire de la Ville dans le cadre de la course relais du Lac Memphrémagog qui se tiendra le samedi, 22 septembre 2018.

ADOPTÉE

11.06
2018-05-8571

Embauche de Madame Jessika Gaudreau-Beaupré à titre d'agente de développement communautaire – Poste permanent (11.06)

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs, Madame Marise Trépanier, a quitté ses fonctions le 26 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite élargir les responsabilités reliées à cette fonction en créant le poste d'agent(e) de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Jessika Gaudreau-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Madame Jessika Gaudreau-Beaupré à titre d'agente de développement communautaire, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Jessika Gaudreau-Beaupré.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

11.07
2018-05-8572

Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2018-2019 (11.07)

CONSIDÉRANT QUE la Ville était membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (ci-après : « CSLE ») l'année dernière et qu'elle souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 100 \$ pour l'année (non taxable) pour une municipalité ayant entre 1001 et 5000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner deux représentants pour participer aux activités corporatives du CSLE et pour y exercer le droit de parole et le droit de vote;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil souhaite renouveler l'adhésion de la Ville au CSLE et autorise la dépense de 100 \$ à cette fin. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

QUE le conseil désigne le maire et l'agente de développement communautaire à titre de représentants afin de participer aux activités corporatives du CSLE et d'y exercer le droit de parole et de vote au nom de la Ville.

ADOPTÉE

11.08
2018-05-8573

Participation de la Ville à titre de commanditaire partenaire de l'Expo Ayer's Cliff organisé par la Société d'agriculture et d'horticulture du comté de Stanstead (11.08)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de commandite de la Société d'agriculture et d'horticulture du comté de Stanstead afin de participer à titre de partenaire de l'évènement dans le cadre de l'Expo Ayer's Cliff qui aura lieu du 23 au 26 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite inclut une publicité d'une page dans le bottin d'exposition de l'évènement;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie une commandite de 100 \$, taxes incluses, à la Société d'agriculture et d'horticulture du comté de Stanstead afin de participer à titre de partenaire de l'Expo Ayer's Cliff. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

11.09
2018-05-8574

Octroi d'un don au Club de conservation du Lac Massawippi (11.09)

CONSIDÉRANT QUE le Club de conservation du Lac Massawippi a déposé une demande de don à la Ville le 5 avril 2018 afin de soutenir ses activités d'ensemencement de truite, d'améliorer les infrastructures de sa pisciculture et de continuer de produire des activités d'incitation à la pêche pour les jeunes;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie un don d'un montant de **250 \$** au Club de conservation du Lac Massawippi. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.10
2018-05-8575

Participation de la Ville à titre de commanditaire pour le tournoi de golf organisé par le Collège Stanstead (11.10)

CONSIDÉRANT QUE tous les profits réalisés dans le cadre du tournoi de golf des Anciens et Amis 2018 du Collège Stanstead, lequel se tiendra le vendredi 28 septembre 2018, seront versés aux étudiants locaux sous forme de bourses;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la commandite d'un des 18 trous du parcours identifiant le nom et le logo de la Ville et la participation d'une équipe de quatre (4) personnes dans le cadre du tournoi de golf du vendredi 28 septembre 2018 des Anciens et Amis du Collège Stanstead pour un montant de **1 300 \$**, taxes incluses. La dépense est appropriée à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.11
2018-05-8576

Participation de la Ville à titre de commanditaire dans le cadre de la campagne de financement annuelle « Amis des Jeux du Québec-Estrie » pour soutenir l'organisation des activités « Mes premiers Jeux » et les « Jeux du Québec régionaux » - Été 2018 (11.11)

CONSIDÉRANT QUE les activités « Mes premiers Jeux » et les « Jeux du Québec régionaux » organisées dans le cadre du programme « Les Jeux du Québec Estrie » sont dédiés à la jeunesse québécoise de 6 à 17 ans et permettent à des milliers de jeunes de s'initier à la compétition sportive et de développer leur goût pour le sport;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise une commandite à titre d'« ami bronze » pour un montant de **100 \$** dédié aux activités « Mes premiers Jeux » et les « Jeux du Québec régionaux » organisées dans le cadre du programme « Les Jeux du Québec Estrie ». La dépense est appropriée à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.12
2018-05-8577

Autorisation de la tenue d'évènements spéciaux sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial - Tournois de balle-molle organisés par l'équipe sportive les Gold Rush – Été 2018 (11.12)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe sportive les *Gold Rush* souhaite organiser trois (3) tournois de balle-molle sur un terrain à cet effet situé au parc municipal Beebe Memorial, et ce, au courant de l'été 2018 soit :

- La fin de semaine de la Saint-Jean Baptiste soit les 22, 23 et 24 juin 2018;
- La fin de semaine du 13, 14 et 15 juillet 2018 afin d'amasser des fonds pour le voyage de leur équipe au championnat canadien de St John's, Terre-Neuve;
- La fin de semaine du 14, 15 et 16 septembre 2018 pour accueillir le Championnat provincial du Québec pour la classe mixte E.

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'usage du terrain municipal de balle-molle, situé au parc Beebe Memorial, à l'équipe sportive les *Gold Rush* pour la tenue de trois (3) évènements spéciaux, soit les tournois du 22, 23 et 24 juin 2018, du 13, 14 et 15 juillet 2018 et du 14, 15 et 16 septembre 2018, conditionnellement à la signature par le responsable des évènements d'une convention consignante les modalités de ce droit d'usage incluant le dépôt d'une somme déterminée par les représentants de la Ville qui sera remise au responsable suite à la vérification des lieux.

QUE le conseil mandate et autorise l'agente en développement communautaire, ou en son absence, la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville ladite convention d'usage des lieux avec le responsable des évènements.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

11.13
2018-05-8578

Autorisation de la tenue d'un événement spécial sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial - Tournoi de balle-molle organisé par l'organisme Phelps Helps – Juin 2018 (11.13)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Phelps Helps* souhaite organiser un tournoi de balle-molle sur un terrain à cet effet situé au parc municipal Beebe Memorial, et ce, la fin de semaine du 9 et 10 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par l'organisation de cet événement est de recueillir des fonds afin de soutenir l'organisme dans ses interventions auprès de la population stansteadoise;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise l'usage du terrain municipal de balle-molle, situé au parc Beebe Memorial, à l'organisme *Phelps Helps* pour la tenue de l'événement spécial, soit un tournoi de balle-molle qui aura lieu la fin de semaine du 9 et 10 juin 2018, conditionnellement à la signature par le responsable de l'événement d'une convention consignait les modalités de ce droit d'usage incluant le dépôt d'une somme déterminée par les représentants de la Ville qui sera remis au responsable suite à la vérification des lieux.

QUE le conseil mandate et autorise l'agente en développement communautaire, ou en son absence, la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville ladite convention d'usage des lieux avec le responsable de l'événement.

ADOPTÉE

11.14
2018-05-8579

Autorisation de la tenue d'une course de boîte à savon organisée par les élèves de l'École Jardin-des-frontières sur la route Maple à Stanstead et octroi d'un don – Projet « Course de tacots » (11.14)

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'École Jardin-des-Frontières souhaitent organiser une course de boîte à savon dans le cadre de leur projet « Course de tacots », et ce, le samedi, 2 juin 2018 entre 13 h et 16 h ou, en cas de pluie, le samedi, 9 juin 2018 aux mêmes heures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des coureurs de boîte à savon du Québec recommande une piste d'une distance minimale de 100 pieds sur laquelle l'accélération ne doit pas dépasser 50 km/h pour la tenue d'une telle course;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la route Maple, située près du terrain de balle-molle, répond à ces exigences;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil autorise la tenue d'une course de boîte à savon sur la route Maple dans le cadre du projet « Course de tacots » des élèves de l'École Jardin-des-Frontières, et ce, le samedi, 2 juin 2018 entre 13 h et 16 h ou, en cas de pluie, le samedi, 9 juin 2018 aux mêmes heures.

QUE le conseil octroi un don de **250 \$** pour la tenue de l'évènement. La dépense est appropriée à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.15
2018-05-8580

Entente entre la Ville de Stanstead et l'Association des loisirs pour l'embauche d'une coordonnatrice et d'animateurs pour la mise en œuvre générale du « Projet été 2018 – Camp de jour estival » (11.15)

CONSIDÉRANT QU'un partenariat entre l'Association des loisirs et la Ville de Stanstead est souhaitable afin de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice et d'animateurs dans le cadre à la mise en œuvre générale du « Projet été 2018 – Camp de jour estival »;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville s'engage à fournir le service de paie;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil exprime son intention de maintenir, pour l'année 2018, le partenariat avec l'Association des loisirs pour la mise en œuvre du « Projet été 2018 – Camp de jour estival ».

QUE le conseil confirme l'embauche de Kayla Ouellet à titre de coordonnatrice. Les autres employés devant être embauchés dans le cadre du camp de jour estival seront confirmés ultérieurement.

ADOPTÉE

12.0
12.01
2018-05-8581

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant eu lieu le 25 avril 2018.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois d'avril 2018.

12.03

2018-05-8582

Demande de dérogation mineure n° 2018-01 – 46, rue Junction (12.03)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 46, rue Junction étant le lot 6 193 327 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une marge avant de 7,21 mètres, des marges latérales de 2,08 mètres et une somme des marges latérales de 4,16 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que ces marges de reculs minimales soient respectivement de 7,5 mètres, 5 mètres et 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années et qu'aucune problématique reliée à celle-ci n'a été soulevée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 avril 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-01 concernant la propriété située au 46, rue Junction, laquelle consiste à autoriser une marge avant de 7,21 mètres, des marges latérales de 2,08 mètres et une somme des marges latérales de 4,16 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que ces marges de reculs minimales soient respectivement de 7,5 mètres, 5 mètres et 10 mètres.

ADOPTÉE

12.04

2018-05-8583

Demande de dérogation mineure n° 2018-02 – 3, rue Holmes (12.04)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 3, rue Holmes étant le lot 5 076 226 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une marge latérale de 1 mètre pour le garage rattaché au bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge de recul latérale minimale soit de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats, domiciliés au 5, rue Holmes, ont fait valoir par le biais d'une lettre datée du 9 mars 2018 que cette demande ne leur cause aucun inconvénient;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 avril 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-02 concernant la propriété située au 3, rue Holmes, laquelle consiste à autoriser une marge latérale de 1 mètre pour le garage rattaché au bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge de recul latérale minimale soit de 2 mètres.

ADOPTÉE

12.05

2018-05-8584

Demande de dérogation mineure n° 2018-03 – 95-97, rue Canusa (12.05)

Le conseiller Joshua Richer se retire puisqu'il s'agit de sa propriété. Il est 20 h 46.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 95-97, rue Canusa étant le lot 5 075 483 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une clôture d'une hauteur de 2,2 mètres en cour avant, alors que l'article 10.1 c) intitulé « Clôture et haie – hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la hauteur maximale soit de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avec une majorité de trois (3) contre un (1) le C.C.U. recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure, Madame la conseillère Deborah Bishop, membre du C.C.U. étant dissidente, car elle est d'avis que la demande est bien fondée et qu'elle n'aura pas d'impact négatif;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 avril 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 1 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

La conseillère Frances Bonenfant votant contre puisqu'elle considère que la clôture proposée sera visible de la voie publique ce qui aura pour effet de créer un mur en bordure de rue et qu'elle est d'avis que cette dérogation pourrait créer un précédent qui n'est pas souhaitable dans la Ville de Stanstead compte tenu de l'impact négatif d'une telle barrière visuelle. Elle se rallie ainsi à la majorité des membres du C.C.U. dont elle souhaite représenter la voix.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-03 concernant la propriété située au 95-97, rue Canusa, laquelle consiste à autoriser une clôture d'une hauteur de 2,2 mètres en cour avant, alors que l'article 10.1 c) intitulé « Clôture et haie – hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la hauteur maximale soit de 1 mètre.

ADOPTÉE

Le conseiller Joshua Richer reprend son siège. Il est 20 h 50.

12.06
2018-05-8585

Demande de dérogation mineure n° 2018-04 – 150, chemin Beaudoin (12.06)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 150, chemin Beaudoin étant le lot 5 075 052 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage isolé de deux étages d'une hauteur de 9,14 mètres alors que l'article 7.9 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la hauteur maximale soit d'un étage et ne doit pas dépasser 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un grand terrain boisé en milieu rural, que le garage sera peu visible et que le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 avril 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-04 concernant la propriété située au 150, chemin Beaudoin, laquelle consiste à autoriser la construction d'un garage isolé de deux étages d'une hauteur de 9,14 mètres alors que l'article 7.9 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la hauteur maximale soit de 1 étage et ne doit pas dépasser 6 mètres.

ADOPTÉE

12.07
2018-05-8586

Demande de modifications extérieures – 303, rue Dufferin — PIIA n° 2018-03 (12.07)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 303, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-03 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'extérieur du bâtiment en retirant une porte en façade et en effectuant l'aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés vont améliorer l'état du bâtiment et dynamiser ce secteur de la rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 303, rue Dufferin afin de retirer une porte en façade et d'effectuer l'aménagement paysagé.

ADOPTÉE

12.08
2018-05-8587

Embauche de Monsieur Vincent Maurice-Kiepura à titre d'inspecteur en bâtiment pour la saison estivale 2018 dans le cadre d'un stage (12.08)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services de ressources additionnelles durant la saison estivale pour le service d'urbanisme de la municipalité dans le but de maximiser la qualité et la rapidité du service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Vincent Maurice-Kiepura;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise au candidat et que celui-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil nomme et embauche Monsieur Vincent Maurice-Kiepura à titre d'inspecteur en bâtiment, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Urbanisme.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Vincent Maurice-Kiepura.

QUE le conseil nomme Monsieur Vincent Maurice-Kiepura à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'inspection.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>13.0</u>	<u>CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)</u> Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.						
<u>14.0</u>	<u>VARIA (14.0)</u>						
<u>14.01</u> <u>2018-05-8588</u>	<u>Autorisation de la tenue d'évènements spéciaux pour l'année 2019 sur un terrain municipal situé au Cercle de pierres et organisés par le groupe socioculturel <i>El Crucero</i> (14.01)</u> CONSIDÉRANT QUE le groupe <i>El Crucero</i> est un groupe socioculturel organisant des évènements d'envergure et qu'il souhaite, au courant de l'année 2019, organiser des évènements de ce type sur un terrain municipal situé au Cercle de pierre; CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite développer l'offre socioculturelle de la Ville; <i>Il est proposé par Hélène Hamel</i> <i>Appuyé par Deborah Bishop</i> <i>Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil consent à ce que le groupe <i>El Crucero</i> organise des évènements au Cercle de pierres pour l'année 2019 sous réserve que ce dernier obtienne l'autorisation préalable, et ce, pour la tenue de chacun des évènements devant avoir lieu à ce parc municipal, en respect les exigences de la Ville en ce qui a trait aux preuves d'assurance exigées, aux permis, à l'acquiescement des dépôts, à toute réglementation applicable, etc. Le tout devra être accompagné de la programmation projetée pour ces différents évènements et l'information devra être communiquée à la Ville suffisamment à l'avance pour permettre à cette dernière d'étudier chacune des demandes de tenue d'évènements. <i>ADOPTÉE</i>						
<u>15.0</u>	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)</u> Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes. <table><thead><tr><th>NOM</th><th>SUJET</th></tr></thead><tbody><tr><td>C. Kuhne Strausberg</td><td>Immigrants réfugiés à Stanstead</td></tr><tr><td>T. Gaulin</td><td>Centre d'information touristique de Stanstead</td></tr></tbody></table>	NOM	SUJET	C. Kuhne Strausberg	Immigrants réfugiés à Stanstead	T. Gaulin	Centre d'information touristique de Stanstead
NOM	SUJET						
C. Kuhne Strausberg	Immigrants réfugiés à Stanstead						
T. Gaulin	Centre d'information touristique de Stanstead						
<u>16.0</u>	<u>POINTS EN SUSPENS (16.0)</u>						



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2018

GREFFIÈRE

MAIRE

17.0
2018-05-8589

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière